

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

(résultant de la ScC-SC8)

DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.3

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter les projets de décisions avec les amendements spécifiés ci-dessous.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a pris note des questions suivantes :

- Les dispositions mentionnées à l'annexe 1, page 7, ont été abrogées par la recommandation contraignante CGPM/46/2023/14 (abrogeant les recommandations CGPM/30/2006/2, CGPM/43/2019/1 et CGPM/44/2021/11) ;
- La CGPM dispose d'un plan de gestion pluriannuel des pêches pour le mahi-mahi ainsi que d'un plan d'action régional concernant l'interaction des pêcheries avec les espèces vulnérables, qui contient des recommandations similaires ;
- En ce qui concerne le projet de décision 15.BB b), un observateur a fait remarquer qu'ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente) mettra en œuvre sa deuxième initiative d'étude (ASI2) à l'été 2026 (à l'aide de navires et d'avions). Cette mesure pourrait constituer une source d'information permettant de collecter des données supplémentaires concernant les DCP ;
- Si les recommandations de l'annexe 1 sont utiles, une collaboration entre la CMS et l'Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP) sera déterminante pour leur mise en œuvre.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Il est proposé de supprimer le texte suivant dans les projets de décisions (page 10 du document) :

- 15.AA b) [Les Parties sont encouragées à] faire rapport à la 16e Session de la Conférence des Parties concernant la mise en œuvre de la décision.